

## CONVENTION DE PARTENARIAT GROUPE OMYA SAS / CEN NOUVELLE AQUITAINE

### ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE A « L'ELABORATION DU PLAN DE GESTION POUR LA CONSERVATION DE 5 ESPECES PROTEGEES DANS LE CADRE DES MESURES COMPENSATOIRES DE L'EXTENSION DE LA CARRIERE DE SAINTE-CROIX-DE-MAREUIL »

---

#### DESIGNATION DES PARTIES

##### ENTRE

Le **Groupe Omya SAS**, Verdinas, 24340 – SAINTE-CROIX-DE-MAREUIL, représenté par **M. Antoine GUENEAU**, agissant en qualité de Directeur de site, et **M. Giuseppe DE DONNO**, président Omya SAS.

Ci-après dénommé « **Groupe Omya SAS** »

##### ET

Le **Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine** dont le Siège Social est à St Gence (Haute-Vienne), 6 ruelle du Theil, régulièrement déclaré en Préfecture sous le n° W872000647, représenté par M Philippe SAUVAGE, agissant au nom et en qualité de Président, mandatée par le Conseil d' Administration par délibération en date du 6 février 2020.

Ci-après dénommé le « **CEN Nouvelle-Aquitaine** »

#### PREAMBULE

En 2006, l'exploitant historique de la carrière de Sainte-Croix-de-Mareuil souhaite étendre son activité. Les relevés floristiques, réalisés dans le cadre de l'étude d'impact liée à la demande d'exploitation, ont mis en évidence sur l'emprise initiale du projet la présence de six espèces végétales bénéficiant d'une protection nationale ou régionale. En concertation avec le PNR Périgord Limousin, le CEN Nouvelle-Aquitaine a accompagné la réalisation de l'étude d'impact sur l'évaluation des propositions des mesures de conservation et de gestion à mettre en œuvre.

Conformément à la réglementation, l'exploitant a déposé en octobre 2006 une demande d'autorisation de destruction d'espèces protégées, accordée par **l'arrêté préfectoral n°45/2007 du 21 juillet 2007**.



Ce dernier, portant sur l'autorisation administrative d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à des fins scientifiques de spécimens d'espèces végétales protégées, précise les mesures compensatoires que l'exploitant de la carrière s'engage à mettre en œuvre.

Afin de garantir la mise en œuvre de la mesure compensatoire concernant la mise en place d'une gestion conservatoire sur le périmètre de 44 hectares ciblés, le groupe OMYA SAS s'appuie sur le CEN Nouvelle-Aquitaine pour la réalisation d'un plan de gestion qui permettra ensuite la mise en œuvre des actions favorables à la conservation des enjeux du site.

Dans ce contexte, les parties après en avoir discuté, décident d'un commun accord de ce qui suit :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières selon lesquelles le Groupe OMYA SAS et le CEN Nouvelle-Aquitaine collaborent pour l'accompagnement de l'un des volets des mesures compensatoires issues de l'extension de la carrière de Saint-Croix-de-Mareuil et énoncées dans l'arrêté préfectoral n° 45/2007.

A cet effet, ils poursuivent le partenariat initié à travers la mise en œuvre d'un accompagnement à l'élaboration du plan de gestion simplifié pour la conservation de 5 espèces protégées sur l'emprise des 44 hectares visés. Ce partenariat est décliné à travers la présente convention.

### **ARTICLE 2 : OPERATIONS PREVUES**

L'accompagnement technique « Elaboration du plan de gestion pour la conservation de 5 espèces protégées sur l'emprise des 44 hectares de mesures compensatoires » se décline principalement en :

- une phase préparatoire à la rédaction du plan de gestion : recueil et analyse des données bibliographiques disponibles, reprises cartographiques sous SIG des données ;
- l'élaboration du plan de gestion : contexte, description du patrimoine naturel, numérisations cartographiques, évaluation patrimoniale, définition des objectifs, plan d'actions quinquennal avec évaluation du coût des actions de restauration, d'entretien et de suivis ; Ce plan de gestion intégrera le plan de gestion de la forêt des plaines qui arrive à échéance fin 2021 ;
- la coordination technique et le suivi du dossier en lien avec le PNR Périgord Limousin (assistance à maîtrise d'ouvrage) et le Comité de pilotage local sur le suivi des mesures compensatoires.

La synthèse des actions programmées est jointe en annexe de la présente convention.

### **ARTICLE 3 : DUREE D'INTERVENTION**

Les opérations d'accompagnement technique « Elaboration du plan de gestion pour la conservation de 5 espèces protégées sur l'emprise des 44 hectares » devront être réalisées au plus tard dans un délai de 2 ans, à compter de la signature de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES**

Le montant des opérations de l'accompagnement technique « Elaboration du plan de gestion pour la conservation de 5 espèces protégées sur l'emprise des 44 hectares » est établi à 28 250 € HT.

Le détail du coût des actions programmées est joint en annexe de la présente convention.

### **ARTICLE 5 : PAIEMENT**

Le Groupe OMYA SAS se libérera de la somme due de la manière suivante :

- versement d'un acompte égal à 50 % du montant des opérations d'accompagnement technique dès la signature de la présente convention,

- le solde à la fin des opérations de l'accompagnement technique, sur présentation du plan de gestion et des pièces comptables justifiant des opérations réalisées, dans un délai de 2 ans maximum.

Les fonds seront versés pour le compte du Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine au Crédit Coopératif, Agence de Pau, sous l'intitulé ci-après :

Code établissement : 42559  
Code guichet : 10000  
Numéro de compte : 08004598634  
Clé RIB : 41

#### **ARTICLE 6 : AVENANTS A LA CONVENTION**

Toute modification éventuelle d'une ou plusieurs des clauses de la présente convention, décidée d'un commun accord entre les parties, fera l'objet de la passation d'un avenant.

#### **ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litiges pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'élaboration d'une transaction.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Saint Croix de Mareuil, le 23 avril 2021


Pour Omya,

le Directeur du site  
Antoine GUENEAU

**Omya S.A.S**  
**Antoine GUENEAU**  
Plant Manager / Responsable de Site  
24340 Sainte Croix de Mareuil  
Tél. : +33(0)5 53 60 93 34

Pour le  
Conservatoire  
d'espaces  
naturels d'Aquitaine,  
Le Président  
Philippe SAUVAGE

Président Omya SAS,  
Giuseppe DE DONNO

  
**OMYA SAS**  
Siège Social  
6 rue Pierre Semard  
F - 51240 OMEY

Détail des missions	Nb jour CEN A	
	Nb jour	Coût en €
<b>1- Phase préparatoire</b>		
Recueil et analyse des données bibliographiques	2	1 000,00 €
<i>sous total</i>	<b>2</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>2- Etudes (Jeux / Diagnostic / Cartographie)</b>		
Vérification et actualisation de la cartographie d'habitats	4	2 000,00 €
Vérification et recherche des 5 espèces protégées par unité écologique	15	7 500,00 €
<i>sous total</i>	<b>19</b>	<b>9 500,00 €</b>
<b>3- Définition de mesures de gestion</b>		
Définition des mesures de gestion / Echanges techniques / Chiffrage des actions	6	3 000,00 €
<i>sous total</i>	<b>6</b>	<b>3 000,00 €</b>
<b>4- Elaboration du document de gestion</b>		
Numérisation et édition cartographique	3,5	1 750,00 €
Plan de gestion décennal	18	9 000,00 €
<i>sous total</i>	<b>21,5</b>	<b>10 750,00 €</b>
<b>5- Coordination de l'étude et réunions de présentation</b>		
Préparation et animations de la réunion de restitution (comité de suivi 2021)	3	1 500,00 €
Préparation et animations de la réunion de restitution (comité de suivi 2022)	3	1 500,00 €
Coordination technique et scientifique	2	1 000,00 €
<i>sous total</i>	<b>8</b>	<b>4 000,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>56,5</b>	<b>28 250,00 €</b>

Coût forfaitaire CEN : 500€ / jour

G.D.P